



La rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
rectrice de l'académie de Bordeaux,
chancelière des universités

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat

VU le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 précité,

VU la liste en date du 17 mars 2022 établissant le classement des candidats proposés par le jury de l'examen professionnel pour une inscription au tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure, au titre de l'année 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1er. -

Les secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommé(e)s dans le grade de **SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CLASSE SUPÉRIEURE** à compter du 1^{er} septembre 2022 (30 possibilités) :

Liste principale

NOM	Prénom	Établissement d'affectation
ANNETTE	Christelle	DSDEN des Pyrénées atlantiques, Pau
ARRUTI	Béatrice	Rectorat de Bordeaux
AUSSET	Françoise	CLG F. Goya, Bordeaux
BOURICHON	Marie-France	DSDEN de la Gironde, Bordeaux
MALHERBE	Isabelle	CLG M de Navarre, Pau
CARLES	Stéphanie	Rectorat de Bordeaux
BONGIOVANNI	Mathieu	CLG J Zay, Cenon
GUERRERO	Valérie	DSDEN de la Gironde, Bordeaux
VIAMONTE	Carine	DSDEN des Pyrénées atlantiques, Pau
GIRY	Delphine	DSDEN de la Gironde, Bordeaux
DALMEYDA	Davina	CLG J Rostand, Casteljaloux
DIJON	Chloé	DSDEN de la Gironde, Bordeaux
DONATIEN LAVOINE	Marylène	Université de Bordeaux
LAPORTE	Sylvie	CLG La Rocal, Bon Encontre
DUSSERVAIX	Valérie	Rectorat de Bordeaux
GRELET	Maude	CROUS de Bordeaux
FEUILLAS	Astrid	CLG Aturri, Saint Pierre d'Irube
MARREC-FOULQUIER	Christelle	LGT B Palissy, Agen
JEROME	Céline	CLG de Baretous, Arette
GUERIN	Marion	DSDEN des Pyrénées atlantiques, Pau
HO	Anne-Viviane	DSDEN de la Gironde, Bordeaux
HUET	Briagell	DSDEN de la Gironde, Bordeaux
DEBOOSERE	Nogouami	Rectorat de Bordeaux
LACASSAGNE	Florence	Rectorat de Bordeaux
LAPLACE	Régine	LP L Darmante, Capbreton
LOPES	Nathalie	CLG J Boucheron, Castillonnes
SYTLAS	Fabienne	CLG Y Delbos, Montignac
VALADIER	Delphine	CLG Cantelande, Cestas
VIGNEAUD	Céline	Rectorat de Bordeaux
VIEIRA	Marilys	DSDEN des Pyrénées atlantiques, Pau

Liste complémentaire

Néant

ARTICLE 2ème. -

Monsieur le secrétaire général de l'académie de BORDEAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

18 MAI 2022

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
de l'Académie
Xavier LE GALL

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique ;
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ». Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique,
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.